



COMPTE-RENDU
de la réunion du conseil municipal
du 15 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

- 1) **Administration Générale** : Election Secrétaire de séance,
 - 2) **Eau Potable** : Choix de l'entreprise DSP eau potable,
 - 3) **Finances** : Demande de subvention travaux assainissement rue Mortier,
 - 4) **Patrimoine** : Location local au Vivier,
 - 5) **Finances** : Ouverture des crédits d'investissement pour 2022 – M14
 - 6) **Finances** : Ouverture des crédits d'investissement pour 2022 – M49,
 - 7) **Finances** : Décision modificative n°2 – M14,
 - 8) **Finances** : Décision modificative n°4 – M49,
- Questions diverses.**

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – VIOT Hugues – PIERRET Fabrice –GROSJEAN Roger–TEMPESTINI Serge.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine.

ETAIENT REPRESENTES :

James MEY par Martine SALENGROS
Astrid JUMEAUX par Hugues VIOT
Cédric MAILLARD par Jacques PORTAS
Stéphanie GAUDET par Fabrice PIERRET

ÉTAIT ABSENT :

Néant

XXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 14 heures 05.

Affaire 1 - Administration Générale : Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice PIERRET est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Affaire 2 : Administration Générale : Autorisation du maire à signer le contrat d'affermage du service public d'eau potable

Trois sociétés ont présenté leur meilleure offre pour la délégation de service public de l'eau potable à compter du 27 janvier 2022 : Véolia, Suez Eau France, Lhotellier Eau Hydra.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales d'un contrat d'affermage :

- ↳ Réalisation des travaux d'investissement structurant : Commune,
- ↳ Travaux de renouvellement : Partage commune et délégataire,
- ↳ Travaux d'entretien : Délégataire,
- ↳ Risques et périls de la gestion du service : Délégataire,
- ↳ Facturation aux usagers : Délégataire,
- ↳ Mode de rémunération de l'exploitant : Par les usagers (fonction intégrale du résultat)

Après avoir pris connaissance du document intitulé « Rapport du Maire » (réalisé par le bureau d'études LB Collectivités conseils) l'offre présentée par la société Suez Eau France a été jugée comme constituant la meilleure offre au regard de l'avantage technique et économique global pour la commune.

Les caractéristiques principales de cette offre sont les suivantes :

- ↳ **Engagement sur le rendement réseau** pour atteindre l'engagement contractuel de 80 % puis atteindre 83% dès 2024 via un chemin de performance détaillé année par année. Suez s'engage sur un indice linéaire de perte de 2,0 m³/km/jour puis de 2,1 m³/km/jour,
- ↳ **Mise en place de 2 débitmètres supplémentaires**, pour permettre un suivi pointu de la distribution en subdivisant le réseau en 3 secteurs ;
- ↳ **Renouvellement de 150 ml/an de canalisation D100** sur la durée du contrat ;
- ↳ Plan pluriannuel d'investissement de **renouvellement programmé de 54 871 € HT/an et d'une dotation de garantie de 3 532 € HT/an** adaptés aux besoins de la commune.
- ↳ Tarifs :
 - ✓ Part fixe annuelle : 90,00 €
 - ✓ Part proportionnelle : 1,4525 € HT/m³

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la société SUEZ Eau France comme délégataire du DSP pour une durée de 10 ans à compter du 27 janvier 2022, approuve le contrat, ses annexes et le règlement de service et autorise le maire à accomplir les formalités nécessaires.

Point 3 : Finance : Demande de subvention

Le conseil municipal a pour projet de réaliser les travaux de réfection de la rue Mortier pour un montant total de 169 860.80 euros TTC.

Affaire 3 : Demande de subvention APV 2022

A l'unanimité, les membres du conseil municipal sollicitent une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Voirie 2022 à hauteur de 41 % du montant HT des travaux de voirie de la rue Mortier estimés à 78 079.44 euros.

Affaire 4 : Demande de subvention DETR eau potable

A l'unanimité, les membres du conseil municipal sollicitent l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation des travaux d'eau potable estimés à 30 566.36 euros HT.

Point 4 : Affaire 5 : Patrimoine : Location local Vivier

Actuellement située à Blérancourt, la société SERIN fabrique du matériel de conditionnement, des machines d'emballage et de dosage dans le domaine agroalimentaire, cosmétique, pharmaceutique et chimique.

Monsieur DHAINÉ Cyril, le gérant, souhaiterait louer le local de 150 m² sur le site du Vivier pour y exercer son activité.

Le loyer mensuel devrait être fixé à 180 euros cependant des travaux électriques, estimés à 5 000 euros sont à prévoir dans ce local.

Parmi les membres du conseil municipal 11 voix votent pour fixer le loyer à 250 euros par mois afin d'amortir les travaux électriques et 4 voix votent pour fixer le prix du loyer à 180 euros (les travaux électriques seraient pris en charge par la mairie).

A la majorité (11 voix pour et 4 voix contre), les membres du conseil municipal décident de louer le local de 150 m² à Monsieur DHAINÉ Cyril représentant la société SERIN pour un loyer mensuel de 250 euros à compter du 1^{er} janvier 2022.

Si Monsieur DHAINÉ n'était plus intéressé par le local à 250 euros de loyer, la location serait proposée à Monsieur VANET Didier.

Point 5 : Affaire 6 : Finances : ouvertures des crédits pour les dépenses investissement 2022 – M14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler au premier trimestre 2022 des dépenses d'investissement sur le budget primitif M14 à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2021.

Point 6 : Affaire 7 : Finances : ouvertures des crédits pour les dépenses investissement 2022 – M49

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler au premier trimestre 2022 des dépenses d'investissement sur le budget primitif M49 à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2021.

Point 7 : Affaire 8 : Finances : Décision modificative n°2 – M14

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision modificative n°2 sur le budget M14, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 6817 : + 939
- Compte 6475 : - 939

Point 8 : Affaire 9 : Finances : Décision modificative n°4 – M49

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision modificative n°4 sur le budget M49, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 6817 : + 34
- Compte 618 : - 34

Questions diverses

Le changement de compteur de la Mairie est envisagé pour un montant de 1 700 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Le Maire,

